

légalement toute catégorie de personnes à la date de l'union;

D'autre part, la Législature pourra autoriser toutes dites catégories de personnes à fusionner ou unir leurs écoles et à recevoir, nonobstant ladite fusion ou union, leur part proportionnelle des deniers publics de Terre-Neuve affectés à l'instruction publique.

20. Effectifs de défense

Le Canada assurera le maintien dans Terre-Neuve d'unités de réserve appropriées des forces canadiennes de défense, qui comprendront le Régiment de Terre-Neuve.

21. Oléomargarine

Nonobstant toutes dispositions contenues dans la loi de l'industrie laitière ou toute autre loi du Parlement canadien, la vente et la fabrication de l'oléomargarine et d'autres succédanés du beurre pourront continuer à Terre-Neuve après l'union à moins qu'elles ne soient interdites ou limitées par le Parlement du Canada, à la demande de la Législature de Terre-Neuve. Toutefois, nonobstant toutes dispositions contenues dans l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), ladite oléomargarine ou d'autres succédanés du beurre ne pourront être exportés de la province de Terre-Neuve à aucune autre partie du Canada qu'avec l'autorisation du Parlement canadien.

22. Relevé économique

Au cas où le Gouvernement de la province effectuerait un relevé économique de Terre-Neuve en vue de déterminer les ressources susceptibles d'exploitation avantageuse et les industries existantes susceptibles de développement ou la possibilité d'en établir de nouvelles, le Gouvernement canadien assurera, à cette fin, la collaboration des services de personnels et d'organismes techniques.

Le plus tôt possible après l'union, le Gouvernement du Canada s'efforcera tout particulièrement de recueillir et de fournir les données statistiques et scientifiques relatives aux ressources naturelles et à l'économie de Terre-Neuve en vue d'adapter ces données aux normes établies à l'égard des provinces existantes.

23. Généralités

L'instrument formel d'union ou toute autre loi appropriée comportera des dispositions pertinentes sur les sujets suivants:

- (1) L'extension de la citoyenneté canadienne aux habitants de Terre-Neuve;
- (2) Le maintien des lois, tribunaux, commissions, organismes administratifs, etc., de Terre-Neuve jusqu'à ce que l'autorité compétente y apporte des remaniements;